

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM**

**Séance du 18 juin 2015**

*Présents*: M. HEPP René, Mme BOEHLER Denise, M. STERN Michel, Mme SCHOTTER Eliane, MM. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, Mme LALOUM-LECERF Sophie, MM. LEITZ Olivier, MINNI Dominique, Mme OTT Marie-Christine, Mme PORT Carole, M. ROECKEL Hervé, Mmes ROECKEL Isabelle, VENTRELLA Barbara, M. VELTEN Hubert.

**Autorisation d'engagement d'agents non titulaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

**ENCAISSEMENT DE CHEQUE**

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'encaisser un chèque concernant un trop versé à KONICA MINOLTA pour la maintenance du photocopieur suite à son remplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'encaissement du chèque d'un montant de 430.80€.